Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2026 à 15h21
Réference de l'AR : 002-210202164-20260904-ARR2026_033-AI
Affiché le 09/09/2026 ; Certifié exécutoire le 09/09/2026

Commune de
COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-- N°ARR-2026-033 --

Portant ouverture d'une enquête publique relative à un permis de construire

Affiché le

Le Maire de COUVRON-ET-AUMENCOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.423-57 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 27 août 2026 désignant M. Jean-Marc GOUELLEC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande de permis de construire présentée en date du 07 janvier 2026 par MSV France SAS représenté par la société M3A Architecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour la délivrance du permis de construire (valant permis de démolir) pour le projet « PC PALMER » pour une durée de 30 jours consécutifs, du 05 octobre à 9 heures au 04 novembre à 16 heures inclus.

Article 2 : Autorité responsable de l'enquête et siège de l'enquête :

L'autorité responsable de l'organisation de l'enquête est la commune de Couvron-et-Aumencourt et le siège de l'enquête est situé en mairie de Couvron-et-Aumencourt, 2, rue James Smales, 02270 Couvron-et-Aumencourt.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Marc Le Gouellec, professeur de techniques industrielles en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Olivier Cozeret, ingénieur principal en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le président du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Couvron-et-Aumencourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.couvron.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie aux dates et horaires suivants :

- Lundi 5 octobre de 9h à 11h
- Samedi 17 octobre de 9h à 11h
- Jeudi 22 octobre de 14h à 16h
- Mardi 27 octobre de 17h à 19h
- Mercredi 4 novembre de 14h à 16h

Article 5 : Transmission des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Couvron-et-Aumencourt pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Couvron-et-Aumencourt.
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@couvron.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 5 octobre 2026 à 9 heures au mercredi 4 novembre 2026 à 16 heures au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 6 : Publicité et affichage
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant son ouverture.

Article 7 : Clôture de l'enquête et rapport
À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Article 8 : Exécution
Le présent arrêté sera transmis :
à Madame la Préfète de l'Aisne
à Monsieur le Président du Tribunal administratif,
à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,
au commissaire enquêteur.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Grégory COIGNOUX

